



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
conseil communautaire
du 4 février 2026 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas,
Saillet Mylène, Sauge Pascal, Limam Chadia,

Aebischer Christian est représenté par Lachenal Dominique,

Ayeb Ines est représentée par Boucher Michel,

Lounis Louiza est représentée par Saillet Mylène,

Villari Sophie est représentée par Lebeau-Guillot Nicolas,

Commune de BONNE :

Teppe-Roguet Marie-Claire,

Cheminal Yves est représenté par Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Barges-Delattre Marion, Clerc Paulette,

Anthonioz-Rossiaux Claude est représenté par Clerc Paulette,

Boccard Bernard est représenté par Barges-Delattre Marion,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Maitre Odette,

Bosland Jean-Paul est représenté par Blouin Antoine,

Vincent Isabelle est représentée par Anchisi Nadège,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick,

Cottet Danielle est représentée par Charvet Yannick,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Milleret Marie-Jeanne,

Excusés :

Le Goc Bertilla, Liermier François, Mathelier Guillaume, Bouché Maryline, Beauchot Julien, Mehdi Amine, Djadel Djamel, Yesilyurt Cuneyt, Yesil Leila, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kévin, Passaquay Stéphane, Favrelle Anne, Deguin Joanny, Laperrousaz Maurice, Rophille Pascal, De Chiara Daniel,

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Laura Jusserand, Morgane Bernard,

Messieurs Renaud Moisson, Gabriel Ngom, Christophe Pignot, Gilles Ravinet,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	6
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	11
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	12
1 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026.....	12
2 - ACTUALISATIONS DES TARIFS 2026.....	16

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	17
3 - AVENANT À LA CONVENTION CADRE ENTRE LE CHAL ET ANNEMASSE AGGLO POUR LA RECONSTRUCTION DE L'IFSI ET LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE FORMATIONS SUPERIEURES SUR LE SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL A AMBILLY AU SEIN DE LA ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE.....	17
4 - ACTUALISATION DES GRILLES TARIFAIRES SUR LE PLATEAU DE PULS 15, LE PLATEAU DE LA CITÉ DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (CSI), L'ESPACE CLAUDIUS VUARGNOZ ET L'INCUBATEUR GRAND FORMA.....	19
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	22
5 - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DES INSTANCES DU SYANE, ACTUALISATION DES STATUTS DU SYANE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT SUITE À L'ADHÉSION DE L'EPCI.....	22
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	23

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Approbation de la séance délibérative du 17 décembre 2025

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

Bureau du 16 décembre 2025

BC_2025_0174 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - mise à jour du tableau fixant les montants de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) attribués par groupes fonctions et paliers.

BC_2025_0175 télétransmise en préfecture le vendredi 26 décembre 2025
Approbation de l'autorisation d'attribution de véhicules de fonction ou de service avec remisage à domicile pour l'année 2026.

BC_2025_0176 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025
Modification de l'Accord Spécifique de Service des Astreintes Voirie de la Direction du Patrimoine, de l'Architecture et des Infrastructures (DPAI).

BC_2025_0177 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025
Prestations d'impression et de façonnage de supports de communication – Autorisation de signature d'accords-cadres à bons de commande dans le cadre d'un groupement de commandes à intervenir entre Annemasse Agglo (AA) et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) comme suit :
- lot 1 « Impressions standards » : recours possible à 3 soumissionnaires (REPRO LEMAN-DECCOCIMES / KALISTENE / VILLIERE IMPRIMERIE) pour un montant global maximum de 90 000 €HT pour AA et 90 000 €HT pour le PMGF ;
- lot 2 « Impressions spécifiques » : recours possible à 3 soumissionnaires (DUPLIGRAPHIC / KALISTENE / REPRO LEMAN) pour un montant global maximum de 50 000 €HT pour AA et 90 000 €HT pour le PMGF.

BC_2025_0178 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025
Avenant de transfert des marchés de nettoyage des locaux d'Annemasse Agglomération (lots 01,03,06,07,08,09) initialement attribués à la SAS PRO IMPEC à la SAS SAMSIC II.

BC_2025_0179 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025
Autorisation de signature de l'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du conservatoire de musique d'Annemasse hors réaménagement intérieur de l'auditorium - Rectification de la délibération BC_2025_0171 afin de prendre en compte :
- le versement d'un acompte de 30 % pour la mission SSI et non 40 %,
- une modification du programme de travaux, avec la création d'une tranche ferme pour la réhabilitation du conservatoire et l'intégration d'une tranche optionnelle pour l'ajout de panneaux photovoltaïques venant fixer le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à 670 805,19 € HT, soit 804 966,23 TTC, décomposé comme suit : Tranche ferme : 656 273,19€ HT, soit 787 527,82 € TTC / Tranche optionnelle : 14 532 € HT, soit 17 438,40 € TTC.

BC_2025_0180 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025
Au titre de sa politique de cohésion sociale, octroi de subventions aux associations portant les actions du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration :
- FOL74 : 47 985 €
- ASSFAM : 16 000 €
Soit un total de 63 958 € dont 80 % (60 538,32 €) seront reversés à Annemasse Agglo par les services de l'État.

BC_2025_0181 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025
Approbation d'une convention de mise à disposition de services d'Annemasse Agglo au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

BC_2025_0182 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025
Approbation d'une convention de mise à disposition de services d'Annemasse Agglo au profit du GLCT téléphérique du Salève pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

BC_2025_0183 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025
Approbation de la convention relative au service mutualisé d'entretien de la voirie (entre les 6 communes

des Voiron, à savoir les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

BC_2025_0184 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025

Bail emphytéotique 50 chemin des carrés à VETRAZ-MONTHOUX - Régularisation d'un avenant au contrat de bail emphytéotique conclu avec la S.I.G.E.M le 25 novembre 1991, transféré depuis à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, portant sur la diminution de son assiette foncière en supprimant de celle-ci les parcelles D 5451 et 5454 pour une contenance totale de 30m², étant précisé que les frais d'acte seront à la charge d'Annemasse Agglo, les autres clauses et conditions dudit bail et de son avenant demeurant inchangées.

Bureau du 6 janvier 2026

BC_2026_0001 télétransmise en préfecture le mercredi 7 janvier 2026

Autorisation de signature des accords-cadres d'acquisition de produits chimiques pour les besoins du centre nautique, du service de l'eau potable et de l'usine de traitement des eaux usées comme suit :

N°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant annuel estimatif en €TTC	Soit pour 4 ans en €TTC
01	Chlorure ferrique	KEMIRA	304 800,00	1 219 200,00
02	Agents flocculants	SNF	70 195,20	280 780,80
04	Chlore gazeux	GAZECHIM	74 666,42	298 665,68

BC_2026_0002 télétransmise en préfecture le mercredi 7 janvier 2026

Centre Nautique Château Bleu - Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec la Maison Familiale Rurale des Métiers de la Montagne relative à la formation et à la préparation de stagiaires d'une certification de maître-nageur sauveteur.

Bureau du 13 janvier 2026

BC_2026_0003 télétransmise en préfecture le jeudi 15 janvier 2026

Réponse à l'appel à projets 2025-2026 intitulé « Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) - volet 1 : déclinaison territoriale de la SNANC via l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) » du Ministère de l'Agriculture avec sollicitation d'une subvention à hauteur de 53 % plafonnée à 70 000 €.

Bureau du 20 janvier 2026

BC_2026_0004 télétransmise en préfecture le jeudi 22 janvier 2026

Approbation de l'avenant de prolongation à la convention instituant le service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) pour 2 ans.

BC_2026_0005 télétransmise en préfecture le jeudi 22 janvier 2026

Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valobat pour la filière élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité sur le site internet : <https://www.annemasse-agglo.fr/agglo-et-territoire/deliberations>

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

D_2025_0218 télétransmise en préfecture le mercredi 26 novembre 2025

Décision de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 au Budget Principal N°2025-01.

D_2025_0219 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « ZAC ETOILE - Ilôt C6.1_Etudiants » rue Gisèle Halimi à AMBILLY – Demande de financement pour 57 logements PLS comme suit :

- Subvention PLH : montant global de 57 000 €, dont 42 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 14 250 € à la charge de la commune.

D_2025_0220 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Rétrocession par Teractem à Annemasse Agglo d'une partie de la voirie dans la zone d'activité ALTEA à l'euro symbolique pour les parcelles situées au lieu-dit LES BOIS ENCLOS (Section B, n°1023, 1024, 1026, 1027, 1029, 1031, 1033 et 1034, d'une superficie totale de 00 ha 21 a 94 ca).

D_2025_0221 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Admission en non-valeur des factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse avec imputation de la dépense en résultant sur le budget 2025 du budget de l'Assainissement à l'article 6541 «créances admises en non-valeurs» pour les listes n° 7063130515, 7672130915 et 7600150215 dont le montant total s'élève à 81 370,78€ et à l'article 6542 « créances éteintes » pour les listes n° 7177700815, 7600150215 et 7636130115 dont le montant total s'élève à 15 519,13€.

D_2025_0222 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Admission en non-valeur des factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse avec imputation de la dépense en résultant sur le budget 2025 du budget de l'Eau à l'article 6541 «créances admises en non-valeurs» pour les listes n°7063130715 et 7672135715 dont le montant total s'élève à 21 564,15 € et à l'article 6542 « créances éteintes » pour les listes n°7635530315, 7635730615 et 7900200815 dont le montant total s'élève à 12 143,25€.

D_2025_0223 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Centre Nautique Château Bleu – signature d'un contrat pour la maintenance du robot de nettoyage des bassins avec la société MARINER 3S pour une durée de un an renouvelable deux fois et un montant annuel de 1 434 €TTC.

D_2025_0224 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Signature du contrat de maintenance pour les logiciels de gestion de la maintenance d'équipements Mister-Maint et Fusion-Maint avec la société ITM pour une période initiale de 12 mois puis renouvelable jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard et pour un montant annuel de 2 983,03 €HT.

D_2025_0225 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Signature d'un Contrat Territoire Lecture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

D_2025_0226 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Centre Nautique Château Bleu – Résiliation des contrats souscrits auprès de la société Bureau VERITAS pour les contrôles techniques réglementaires obligatoires.

D_2025_0227 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la SAS LSG (enseigne "Les Sales Gosses" 10 place Jean Deffaugt à Annemasse) d'une avance de 25 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de décembre 2027.

D_2025_0228 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la SARL L'ATELIER DES GOURMANDISES (enseigne "L'atelier des gourmandises" 40 avenue du Giffre à Annemasse) d'une avance de 25 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de juillet 2027.

D_2025_0229 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Vente aux enchères d'un véhicule Renault Trafic II acquis en 2002 pour un montant de 2 800 € et sortie du bien de l'inventaire du Budget principal avec mise à jour de l'actif par les écritures comptables correspondantes.

D_2025_0230 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Réalisation d'un contrat de prêt « Prêt Transformation Écologique » d'un montant de 1 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la réalisation de points d'apport volontaire prévus au Schéma Directeur des Déchets du Budget Ordures Ménagères.

D_2025_0231 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Centre aéré de la Bergue - Dépôt d'une Demande d'Autorisation de Construction, d'Aménager ou de Modifier (DACAM) pour la mise en place d'un escalier à la mezzanine du R+2.

D_2025_0232 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Signature d'une convention à intervenir avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation d'un atelier « BD » par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2025-2026 - Montant de la prestation : 987,16 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D_2025_0233 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Subventions accordées dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels - Attribution des aides à la copropriété « Les Rocailles » à Annemasse comme suit :

- 1 aide collective au syndic de copropriété pour un montant de 78 000 €,
- 37 aides individuelles complémentaires destinées aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources pour un montant total de 113 474,30 €.

D_2025_0234 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Réalisation d'un contrat de prêt "Prêt Transformation Ecologique" d'un montant de 2 116 746 € auprès de la Caisse des dépôts pour le financement de la construction du gymnase du collège de Vétraz-Monthoux.

D_2025_0235 télétransmise en préfecture le lundi 8 décembre 2025

Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la SAS PEACE KORNER FRANCE (enseigne « Peace Korner » à Annemasse) d'une avance de 25 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de janvier 2028 (sous réserve que le tribunal de commerce renouvelle la période d'observation lors de son audience prévue le 8 décembre 2025, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de l'entreprise en cours).

D_2025_0236 télétransmise en préfecture le mardi 16 décembre 2025

Hôtel d'Agglomération - Dépôt d'une Demande d'Autorisation de Construction, d'Aménager ou de Modifier (DACAM) pour le réaménagement du hall d'accueil.

D_2025_0237 télétransmise en préfecture le mardi 16 décembre 2025

Signature du contrat de maintenance du logiciel de supervision des équipements techniques eau et assainissement) TOPKAPI avec la société AREAL pour une durée de 3 ans et un coût annuel de 15 732,14 €HT.

D_2025_0238 télétransmise en préfecture le mardi 16 décembre 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 572 640 € (soit 80 % du coût total) auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour les travaux de sécurisation et de confortement de la Halle Tapponnier au titre du dispositif d'aide à la restauration des monuments historiques - patrimoine immobilier.

D_2025_0239 télétransmise en préfecture le mardi 16 décembre 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 150 000 € auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 pour l'opération suivante : « Contrat de performance énergétique des gymnases d'Annemasse Agglo : opération n°1 gymnase Langevin ».

D_2025_0240 télétransmise en préfecture le mardi 16 décembre 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 42 214 € (soit 50 % du coût 2026) auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste de chargé de projet en promotion des économies d'eau.

D_2025_0241 télétransmise en préfecture le mardi 16 décembre 2025

Signature avec les services de l'Etat de l'avenant n°14 à la convention des délégations des aides à la pierre fixant pour l'année 2025 les objectifs révisés et les enveloppes pour le parc public comme suit :

- Objectifs quantitatifs 2025 : 464 logements sociaux dont 11 PLAI dont 13 PLAI adapté et 13 logements locatifs sociaux, 107 PLUS, 246 PLS dont 199 logements étudiants et 3 usufruits locatifs sociaux, 80 logements financés au titre de la rénovation énergétique.

- Modalités financières 2025 : 2 160 662 €.

D_2025_0242 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025
Clôture du compte 240 de l'ancienne régie de l'eau et de l'assainissement.

D_2025_0243 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 483 838 € (soit 10,53 % du coût total) auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du volet urbain du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 pour la réhabilitation du Conservatoire de musique intercommunal d'Annemasse Agglo.

D_2025_0244 télétransmise en préfecture le jeudi 18 décembre 2025
Vente aux enchères d'un véhicule Renault MAXITY acquis en 2009 pour un montant de 6 000 €TTC et sortie du bien de l'inventaire du Budget Eau avec mise à jour de l'actif par les écritures comptables correspondantes.

D_2025_0245 télétransmise en préfecture le vendredi 19 décembre 2025
Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Retrait de la décision n°D_2025_0235 d'attribution à la SAS PEACE KORNER FRANCE (enseigne « Peace Korner » à Annemasse) suite à sa mise en redressement judiciaire par jugement du 8 décembre 2025.

D_2025_0246 télétransmise en préfecture le vendredi 19 décembre 2025
Centre Nautique CHÂTEAU BLEU – Signature d'un contrat pour le système de sécurité incendie à intervenir avec la société CHUBB pour une durée d'un an et un montant annuel de 3 336,02 €HT.

D_2025_0247 télétransmise en préfecture le vendredi 19 décembre 2025
Régie d'avance en numéraire instituée auprès du service finances - Modification portant sur les dépenses de l'arrête de constitution de la régie afin de prendre en compte la prise en charge des repas des artistes en résidence à l'Archipel Butor dans la limite de 50 €.

D_2025_0248 télétransmise en préfecture le vendredi 19 décembre 2025
Régie d'avance internet et autres dépenses - Modification portant sur les dépenses de l'arrête de constitution de la régie afin de prendre en compte la prise en charge des cotisations sociales auprès du guichet unique de spectacle occasionnel (GUSO).

D_2025_0249 télétransmise en préfecture le lundi 22 décembre 2025
Budgets Eau assainissement – Modification du tableau de durée d'amortissement des immobilisations en M49.

D_2025_0250 télétransmise en préfecture le lundi 22 décembre 2025
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « RUE RAVIER» sis 5-15 rue Ravier à AMBILLY – Demande de financement pour 21 logements (8 PLAI dont 1 PLAI adapté, 11 PLUS et 2 PLS) comme suit :
- Subvention de l'État : montant maximum de 99 552 €,
- Subvention PLH : montant global de 89 500 €, dont 67 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 22 375 € à la charge de la commune.

D_2025_0251 télétransmise en préfecture le lundi 22 décembre 2025
Budgets – Modification du tableau de durée d'amortissement des immobilisations en M57.

D_2025_0252 télétransmise en préfecture le lundi 22 décembre 2025
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « RUE L'ARCHET» sis 33 rue l'Archet à SAINT-CERGUES – Demande de financement pour 13 logements (6 PLAI, 5 PLUS et 2 PLS) comme suit :
- Subvention de l'État : montant maximum de 379 502 €,
- Subvention PLH : montant global de 53 000 €, dont 39 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 13 250 € à la charge de la commune.

D_2025_0253 télétransmise en préfecture le lundi 22 décembre 2025
Institut de Formation des Professionnels de Santé – Signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune d'Ambilly, le Centre Hospitalier Annemasse Léman (CHAL) et Annemasse Agglo par laquelle la commune met à disposition le terrain d'une superficie de 1 353 m² pour une durée de 9 ans, sans contrepartie financière, dans l'attente de la signature des actes définitifs.

D_2025_0254 télétransmise en préfecture le lundi 22 décembre 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme « ZAC ETOILE C6.1 INCLUSIF », rue de la Fraternité à AMBILLY - Demande de financement pour 9 logements PLUS comme suit :

- Subvention PLH : montant global de 36 000 €, dont 27 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 9 000 € à la charge de la commune.

D_2025_0255 télétransmise en préfecture le lundi 22 décembre 2025

Délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo - Programme « ZAC ETOILE - ILOT C6.1 - INCLUSIF », rue de la Fraternité à AMBILLY - Demande de financement pour 13 logements PLAI comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 171 522 €,

- Subvention PLH : montant global de 71 500 €, dont 53 625 € à la charge d'Annemasse Agglo et 17 875 € à la charge de la commune.

D_2025_0256 télétransmise en préfecture le lundi 22 décembre 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 2 000 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la bibliothèque Michel Butor au titre de l'action culturelle 2026.

D_2025_0257 télétransmise en préfecture le lundi 22 décembre 2025

Villa des Eaux-Belles sise 793, route de St Julien à Etrembières - Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent pour la location d'un T4 du 10 janvier 2026 au 9 juillet 2026 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 666,96 €TTC.

D_2025_0258 télétransmise en préfecture le lundi 22 décembre 2025

Cession à l'euro symbolique à la commune de CRANVES-SALES de parcelles cadastrées section D numéros 1539, 1541 et 1543, d'une contenance totale de 1631 m², constituant l'extrémité Ouest du Chemin des Îles.

D_2025_0259 télétransmise en préfecture le lundi 22 décembre 2025

Signature de l'avenant n° 1 au bail civil à intervenir avec le Groupement ParcoursS ayant pour objet des locaux situés dans la Copropriété l'IMPERIAL sise 35 rue Jean Jaurès 74100 AMBILLY afin d'en prolonger la durée de 6 mois.

D_2025_0260 télétransmise en préfecture le mardi 30 décembre 2025

Vente aux enchères d'un véhicule Peugeot Partner acquis en 2005 pour un montant de 1 620 €TTC et sortie du bien de l'inventaire du Budget Ordures Ménagères avec mise à jour de l'actif par les écritures comptables correspondantes.

D_2025_0261 télétransmise en préfecture le mardi 30 décembre 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 42 240 € auprès de l'agence de l'eau RMC pour le poste de chargé de projet désimpermeabilisation au titre de l'année 2026.

D_2025_0262 télétransmise en préfecture le mardi 30 décembre 2025

Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la SA TOUZEAU (enseigne « Touzeau Arts de la Table » Place de l'Hôtel de Ville à Annemasse) d'une avance de 25 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de juillet 2027.

D_2026_0001 télétransmise en préfecture le mardi 6 janvier 2026

Régie des Ordures Ménagères - Modification portant sur la mise à disposition d'un fond de caisse d'un montant de 300 €.

D_2026_0002 télétransmise en préfecture le mardi 6 janvier 2026

Délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo - Programme « RUE RAVIER » au 5-15 rue Ravier à AMBILLY - Approbation du dossier de financement pour 3 logements Usufruit Locatif Social (PLS) sans subvention de l'État ni subvention PLH.

D_2026_0003 télétransmise en préfecture le mardi 6 janvier 2026

Délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo - Programme « ZAC ETOILE C6.1 ILOT JEUNESSE (RSOE) » sis rue de la Fraternité à AMBILLY - Demande de financement pour 9 logements PLAI adaptés comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 177 786 €,

- Subvention PLH : montant global de 63 000 €, dont 47 250 € à la charge d'Annemasse Agglo et 15 750 € à la charge de la commune,

- Subvention pour les opérations locatives sociales financées en produits spécifiques : montant global de 45 000 €, dont 33 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 11 250 € à la charge de la commune.

D_2026_0004 télétransmise en préfecture le lundi 19 janvier 2026

Signature avec les services de l'État de l'avenant n°14 à la convention mère de délégation des aides à la pierre 2019-2026 pour l'habitat privé fixant pour l'année 2025 les modalités financières de mise en œuvre des aides (6 421 017 €) et les objectifs quantitatifs pour le parc privé comme suit : réhabilitation de 494 logements dont 22 logements de propriétaires occupants et 472 logements en copropriété.

D_2026_0005 télétransmise en préfecture le lundi 19 janvier 2026

Mode de gestion du centre de loisirs sans hébergement Pierre Martin dit « La Bergue » - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis.

D_2026_0006 télétransmise en préfecture le lundi 19 janvier 2026

Afin d'assurer la continuité du service public de déneigement, signature d'un contrat de prestation complémentaire de déneigement à intervenir avec l'entreprise « Les Foins du P'tit Gaud » prévoyant une indemnité d'astreinte et un coût horaire pour la période allant du 15 janvier au 15 mars 2026 et un montant total estimé à 10 000 €HT.

Les décisions sont consultables dans leur intégralité sur le site internet :
<https://www.annemasse-agglo.fr/agglo-et-territoire/deliberations>

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024 en matière de marchés publics et de leurs avenants :

Marchés publics :

Néant.

Avenants :

Néant.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

1 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

L'article L. 1612-26 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique. ».

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants (article L. 5211-36 CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a notamment pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction des budgets primitifs 2026 des budgets ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement et du budget principal.

Patrick ANTOINE s'interroge au sujet du maintien d'un budget concernant l'analyse comparative sur l'intérêt ou non de mettre en place un PLUI.

Le Président indique que les élus devront se prononcer en début de mandat sur cette question.

Patrick ANTOINE souligne que la commune de Vétraz-Monthoux se montre défavorable à cette prise de compétence de l'agglomération.

Le Président considère que ce budget est utile car il permet d'avoir des éléments extérieurs à disposition des communes pour se positionner.

Christian DUPESSEY considère qu'il est nécessaire d'avoir des éléments pour argumenter et prendre position sur cette question.

Patrick ANTOINE s'interroge au sujet de cette dépense concernant cette analyse comparative alors qu'il considère que l'urbanisme dépend de la vie des communes.

Denis MAIRE rappelle que cette démarche au sujet du PLUI aurait dû se faire lors du présent mandat et qu'il avait été voté les fonds nécessaires afin d'avoir une approche objective permettant à chacun d'évaluer la pertinence d'aller vers un PLUI ou non. Il espère que la décision sera prise au bout d'un chemin de réflexion consensuel. Il estime qu'il est nécessaire d'avoir des décisions éclairées en politique et que, par conséquent, cette étude est nécessaire. Il indique que la décision sera ensuite prise lors de la nouvelle mandature.

S'agissant du PLF 2026 et du nouveau traitement du FCTVA, **Denis MAIRE** se demande s'il s'agit d'une perte sèche ou d'un report.

Le Président précise qu'il s'agit d'une année blanche et d'une perte sèche de 2,34 millions d'euros.

Pascale PELLIER revient sur les taux de fiscalité et considère qu'il ne faut pas considérer que la moyenne mais également le nombre de collectivités appliquant des taux plus bas.

Le Président indique que ces moyennes permettent à l'agglomération de se situer et que les taux appliqués dépendent du projet politique que le territoire porte et des investissements qui en découlent. Il précise que l'agglomération est la quatrième agglomération de la région AURA qui taxe le moins s'agissant de la CFE. Il souligne également que la ligne rouge de la moyenne est mal positionnée dans la présentation concernant la taxe foncière.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT considère que l'écart-type est faible concernant la CFE entre les collectivités. Il considère que le choix de l'agglomération concernant la THRS est un bon choix.

Marion BARGES-DELATTRE se demande si le choix de taxer fortement les résidences secondaires a eu un effet, ce que **le Président** confirme.

Concernant les dépenses de la section investissement du Budget principal, **Patrick ANTOINE** se demande si les 33,51 millions d'euros en 2026 comprennent le Budget IME qui a été rattaché, ce que **le Président** confirme.

Nadège ANCHISI s'interroge sur la dépense d'investissement relative au Château d'Etrembières.

Le Président souligne que ce Château a une forte valeur patrimoniale au sein de ce territoire et que la famille propriétaire souhaite le vendre. Il rappelle qu'il y a eu des discussions à l'échelle de l'agglomération à ce sujet en Bureau communautaire. Il indique qu'il a été décidé d'entrer en matière afin de défendre le patrimoine. Il précise qu'il ne s'agirait pas d'une vente classique (vente sur 15 ans,), ce qui permettrait de réfléchir à un projet. Il ne souhaite pas que ce Château soit privatisé ou abîmé. Il mentionne que les discussions sont en cours et que de premières dépenses sont inscrites.

Pascale PELLIER s'interroge sur le montant et sur le projet.

Le Président souligne que le montant serait de près de 800 000 euros, car il comprend le Château et quelques parcelles autour. Il rappelle que le projet est à construire, qu'il y aura des études et des réflexions.

Patrick ANTOINE s'interroge sur les subventions de la section investissement du Budget principal.

Le Président précise que ce sont des subventions acquises et pas simplement des demandes.

Denis MAIRE s'interroge sur l'incidence du transfert de l'AOM pour l'agglomération en termes d'investissements.

Le Président précise que l'agglomération finance sa part concernant l'AOM.

Christian DUPESSEY indique que la ressource propre de l'AOM est le versement mobilité.

Patrick ANTOINE indique que, dans le financement du transport il y a également les tickets payés par les usagers et qu'il n'y a pas que le versement mobilité.

Le Président souligne, en effet, que le versement mobilité ne suffit pas.

Patrick ANTOINE souligne que, en matière d'investissements, certains investissements s'imposeront (réseaux, eaux pluviales, STEP,) et qu'il est nécessaire de se concentrer sur ce qui est indispensable en priorité.

Le Président précise, en effet, que certains investissements sont parfois obligatoires.

S'agissant du Budget Ordures Ménagères, **Jean-Luc SOULAT** indique qu'il y aura un reversement exceptionnel du SIVALOR mais d'un montant moins important qu'en 2025. Il évoque le départ de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR.

Christian DUPESSEY souligne qu'il s'agit d'un budget important et que l'agglomération aura l'occasion d'en discuter lors du vote du Budget. Il évoque un attachement à la propreté et les efforts réalisés. En revanche, il mentionne une situation complexe le week-end. Il indique qu'il serait nécessaire d'étudier le coût ou les capacités à faire passer des équipes le week-end. Il considère qu'il pourrait y avoir une impression d'un manque de propreté malgré les efforts réalisés par l'agglomération et la ville-centre en raison d'un manque de passages le week-end. Il estime qu'il faut se donner les moyens pour que cette situation évolue.

En complément de **Christian DUPESSEY**, **Pascal SAUGE** évoque également la problématique de l'état du parc des containers à roulettes qui relèvent de la propriété des bailleurs ou des syndicats, sur lesquels l'agglomération ne peut pas agir ou assurer les réparations. Il fait également le lien avec une volonté de limiter la voiture et de favoriser les transports en commun au sujet de la ville-centre. Il

précise que certaines personnes n'ont pas de moyens pour transporter des encombrants. Il considère que cela fait partie des points à travailler ou des réflexions.

Jean-Luc SOULAT indique qu'il y aura un travail afin de revoir les passages sur les PAV. S'agissant d'astreintes le week-end, il souligne que c'est un sujet également à discuter.

Denis MAIRE met en avant plusieurs notions à prendre en compte, comme la propreté en général, ou le ramassage des encombrants. Il souligne qu'il faut une relation de coresponsabilité entre les communes et l'agglomération sur ces sujets. Il souligne qu'il se montrera vigilant à ce que la charge ne soit pas trop mise sur l'agglomération.

Michel BOUCHER souligne que les ordures ménagères sont un sujet important de la campagne électorale. Il estime que, pour la population, il pourrait y avoir un sentiment que la ville et l'agglomération ne sont pas en coresponsabilité sur le sujet. Il indique que la commune essaye d'agir face à cette situation (ramassage des déchets qui auraient dû être dans des sacs ou dans des bacs fermés, ...). Il mentionne que l'agglomération et la ville travaillent bien ensemble et qu'il y a eu des progressions, mais que les progressions pourraient être plus importantes. Il estime qu'un travail conjoint est à mener afin de progresser et de réfléchir sur la propreté et les déchets de façon plus globale. Il rappelle que la ville-centre fait face à cette problématique mais que c'est le cas également d'autres communes. Il considère que, à la suite de la mise en place des PAV sur la ville-centre, la gestion de ces derniers est bonne, mais qu'il y a une problématique le week-end avec une forte quantité de déchets, notamment le samedi.

Jean-Luc SOULAT considère qu'il y a une coresponsabilité entre les communes et l'agglomération sur le sujet et évoque le passage en PAV. Il souligne que les élus de l'agglomération sont des élus communaux avant tout et qu'ils sont responsables de cette délégation de compétence à l'agglomération. Il indique qu'il prend en compte cette problématique liée aux week-ends mais évoque également la problématique de la nécessité de nettoyer les camions. Il rappelle aussi que les travaux liés au Tramway et à la piétonnisation ont rendu les choses plus complexes mais que le service a fait preuve de souplesse et d'agilité. Il remercie le service.

Pascale PELLIER souligne davantage une problématique de propreté autour des PAV.

Le Président souligne qu'un changement de système de collecte n'est pas simple et nécessite un temps d'adaptation (gestes, ...). Il prend l'exemple de la commune de Saint-Cergues où cela n'a pas été simple au début, mais où la situation s'est améliorée au bout d'un an. Il précise qu'en cas de comportements inciviques il y a des sanctions grâce au dispositif Vizzia. Il considère qu'il s'agit d'un changement majeur à accompagner.

Paulette CLERC souligne également la problématique liée aux coteaux. Elle indique également que les changements d'habitudes peuvent être difficiles.

Jean-Luc SOULAT met en avant une hausse des montants des prestations et du coût des traitements. Il indique qu'il a été fait en sorte que les prestataires soient rémunérés à la collecte, afin de pousser à un passage régulier.

Patrick ANTOINE souligne une difficulté, pour la commune de Vétraz-Monthoux, liée aux PAV des copropriétés et qui doivent être gérés par ces dernières. Il indique qu'il remercie le travail de l'agglomération, également sur la partie liée à la propreté et à la collecte. Il mentionne que la commune a également mis en place le dispositif Vizzia sur la commune. Il considère qu'un travail de sensibilisation est à faire auprès des copropriétés et des administrés, également sur leur responsabilité.

Michel BOUCHER revient sur les propos de **Jean-Luc SOULAT** sur le fait que le service a fait preuve d'adaptabilité et d'une excellente réactivité avec les travaux. Il considère qu'un travail commun est mené et que les choses évoluent.

Laurent GILET rappelle le coût important de la prestation de collecte.

Robert BURGNIARD soulève qu'il y a une erreur dans la présentation liée aux recettes de la section investissement du Budget Eau (mentions de dépenses au lieu de recettes).

S'agissant de la télérelève, **Pascale PELLIER** se demande s'il y a un retour sur investissement.

Le Président indique qu'il n'y a pas de retour financier et que la télérelève permettra à chacun d'avoir une approche fine de la consommation. Il mentionne que cette mesure permet un gain de temps (détection plus rapide des fuites,) et de sécurité pour les agents.

Pascale PELLIER souligne que la télérelève ne permet pas de détecter les fuites avant compteur, qui constituent une perte pour l'agglomération.

Le Président indique que, s'agissant des fuites sur les réseaux, il y a d'autres moyens d'agir, des capteurs.

Laurent GILET s'interroge au sujet d'éventuelles reventes de compteurs en recettes.

Aline BERTHET précise que les anciens compteurs sont gardés notamment en cas de réclamations (stockage d'un an,). Elle indique que, par la suite, il faudra travailler à comment valoriser ces compteurs (ventes, projet,).

Patrick ANTOINE s'interroge au sujet de la recherche de fuites et sur d'éventuels retours liés à l'optimisation de la gestion des impayés (en lien avec la trésorerie).

Le Président met en avant des investissements importants s'agissant du taux de renouvellement des réseaux, notamment en lien avec le chantier du Tramway. Il espère de la performance et qu'il y aura moins de pertes sur les réseaux.

Jean-Luc SOULAT met en avant qu'il faut prendre en considération l'aspect humain car le métier de releveur est un travail difficile et dangereux.

Marion BARGES-DELATTRE se demande combien de temps cela va prendre de changer 36 000 compteurs.

Aline BERTHET mentionne que le déploiement sera échelonné, progressif. Elle rappelle que l'agglomération est au début de la démarche. Elle rappelle également l'obligation de changer les compteurs au bout d'un certain temps.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI évoque un rapport de la CCSPL qui mentionne le nombre de compteurs à renouveler. Elle considère que la télérelève sera une source de gains de temps et de précisions.

Robert BURGNIARD indique que, dans la prospective, il y a beaucoup de points pour lesquels les investissements seront importants. Il considère que, s'agissant de l'achat d'eau, il faudra veiller à ne pas dépendre de la Suisse et du taux de change. Il rappelle que beaucoup de pays, dont la France, ont des problématiques avec l'eau (qualité, dépollution,). Il souligne qu'il faut être attentif à plusieurs égards (démographie, ressources, anticipation afin d'aller chercher l'eau du Lac Lemman et sur l'interconnexion avec d'autres collectivités,). Il indique qu'un PTGE se mettra en place en Haute-Savoie afin d'être plus résilient. Il ajoute que l'eau est une problématique importante et que les élus du prochain mandat devront être attentifs à ce sujet. Il considère que, s'il y a une augmentation du prix de l'eau, il faudra travailler socialement la question, mais mentionne qu'il est compliqué d'appliquer des tarifs différenciés.

Le Président souligne que ce débat fait écho au précédent débat sur le schéma directeur en eau potable. Il ajoute que l'eau est un grand sujet, et le sera d'autant plus à l'avenir.

Laurent GILET souligne que, dans les endroits où ont été appliqués des tarifs différenciés, il a été observé une diminution de la consommation de l'eau par personne. Il évoque l'hypothèse d'une augmentation de la consommation de l'eau en raison de la croissance démographique, mais précise que la consommation de l'eau augmente parfois plus vite que la courbe de la population car le nombre de litres d'eau consommées par personne ne diminue pas. Il considère qu'il faudrait trouver des limites et réfléchir sur les ressources. Il indique que les ressources en eau feront face à des aléas et qu'il est difficile de prévoir cet aspect. Il considère également qu'il faudrait parvenir à changer les habitudes sur la consommation d'eau et que même si des tarifs différenciés sont difficiles à mettre en place, là où cela a été fait, cela a été un succès. Il estime que les élus de la prochaine mandature devront travailler sur cette question.

Le Président remercie les services pour avoir contribué à bâtir ces projets de budgets.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté des budgets ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement et du budget principal.

2 - ACTUALISATIONS DES TARIFS 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés dans les conditions définies dans les documents annexés à la présente délibération.

Suite à des erreurs de forme sur la délibération du 17 décembre 2025, notamment en lien avec la raccordabilité et sur des tarifs liés à Château bleu, il est proposé de délibérer afin de corriger ces dernières.

Pour rappel, les tarifs applicables à Château bleu, au Conservatoire et à l'EBAG entreront en vigueur au 31 août 2026 ; jusqu'à cette échéance, les tarifs actuellement en vigueur continueront de s'appliquer.

*S'agissant des tarifs de Château Bleu, **Michel BOUCHER** mentionne qu'il y a eu une augmentation des tarifs entre 2025 et 2026 concernant les scolaires. Il rappelle que le « savoir-nager » est une obligation et qu'il ne faudrait pas trop augmenter les tarifs. Il mentionne également les bienfaits des quotients familiaux notamment au sein de ce territoire où les écarts de salaires sont importants. Il souligne que ces quotients familiaux apportent une équité intéressante. Il se demande s'il est possible d'appliquer des quotients familiaux concernant l'école de natation ou les stages de natation.*

***Antoine BLOUIN** rappelle que, s'agissant des augmentations, il y a un accord entre les communes et l'agglomération sur une augmentation de 50 centimes tous les ans sur les entrées. Il indique que ces tarifs sont liés à des coûts. Il évoque de précédentes réflexions concernant les quotients familiaux sur Château Bleu et le fait que cela n'avait pas été retenue car une application globale serait complexe. Il considère qu'une réflexion sur des quotients familiaux sur les cours de l'école de natation ou les stages pourrait être plus simple.*

***Laurent GILET** s'interroge au sujet d'une baisse apparente sur la présentation concernant les tarifs des contremarques.*

***Antoine BLOUIN** souligne qu'il s'agit des ventes groupées aux comités d'entreprise et que ces tarifs ne baissent pas, mais augmentent.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les actualisations des tarifs de l'assainissement collectif, à appliquer à partir du 4 février 2026, et de Château Bleu (qui entreront en vigueur au 31 août 2026 ; jusqu'à cette échéance, les tarifs actuellement en vigueur continueront de s'appliquer), conformément aux tableaux joints en annexe.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

3 - AVENANT À LA CONVENTION CADRE ENTRE LE CHAL ET ANNEMASSE AGGLO POUR LA RECONSTRUCTION DE L'IFSI ET LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE FORMATIONS SUPERIEURES SUR LE SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL A AMBILLY AU SEIN DE LA ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Morgane BERNARD

Vu la convention-cadre du 26 août 2019 signée entre la commune d'Ambilly, Annemasse Agglo, le CHAL et l'aménageur dans le cadre du projet "Étoile Annemasse-Genève ;

Vu la convention de financement du 26 août 2019 signée entre la commune d'Ambilly, Annemasse Agglo, le CHAL et l'aménageur dans le cadre du projet "Étoile Annemasse-Genève ;

Vu la décision du Président n°D_2025_0253 portant sur l'autorisation d'occupation temporaire signée entre le CHAL, Ambilly et Annemasse Agglo et entrée en vigueur le 22 décembre 2025 ;

Dans le cadre du développement du pôle de formation supérieure du Genevois français, Annemasse - Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) et le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) portent conjointement la réalisation d'un bâtiment commun destiné à accueillir Grand Forma ainsi qu'un Institut de Formation des Professions de Santé (IFPS) sur le site de l'ancien hôpital d'Ambilly, au sein de la ZAC Étoile Annemasse-Genève.

La convergence des besoins est notamment encadrée par **une convention cadre et une convention de financement signées le 26 août 2019**, lesquelles prévoyait la conclusion ultérieure d'un avenant relatif au fonctionnement de l'ouvrage une fois livré. Le bâtiment étant désormais dans sa phase de réception, il convient d'actualiser la convention cadre afin de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation entre les maîtres d'ouvrage. Il fixe les outils de gouvernance et de suivi nécessaires au bon fonctionnement du Campus Étoile.

Un avenant à la convention de financement sera également réalisé une fois l'opération achevée comprenant la mise à jour des montants des travaux.

Des documents complémentaires, non prévus par les conventions de 2019 mais nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, seront élaborés conjointement par les deux maîtres d'ouvrage.

Il s'agira notamment, sans que cette liste soit exhaustive, du règlement intérieur, des conventions de mise à disposition des locaux, du règlement relatif à la maintenance et à l'exploitation, ainsi que du règlement de sécurité et de sûreté.

Rappel de la convention cadre initiale de 2019

La convention cadre avait pour objet :

- La définition des caractéristiques générales de l'opération, estimée alors à 3 977 m² de surface de plancher.
- La fixation des usages prévisionnels, répartis à :
 - 82 % pour l'IFSI (locaux propres et part des locaux mutualisés) ;
 - 18 % pour Grand Forma ;
- L'engagement d'une réflexion partenariale sur les modalités de réponse aux besoins de stationnement de l'équipement
- L'organisation de la gouvernance du projet en phase opérationnelle

Apports du présent avenant

Le présent avenant s'inscrit dans cette continuité et a pour objet **de fixer les modalités concrètes de fonctionnement du Campus Étoile** et en particulier d'actualiser les caractéristiques de l'ouvrage livré.

Le Campus Étoile développe finalement environ 5 090 m² de surface de plancher, répartis entre :

- o des locaux propres à l'IFPS (1938m²),
- o des locaux mutualisés (2928 m²) : amphithéâtre, espaces communs, restauration, vie étudiante...,
- o des locaux propres à Grand Forma (224 m²),

Certains espaces structurants mutualisés (amphithéâtre, réfectoire, stationnement) font l'objet de principes de gestion partagée, fondés sur un accès équitable et une mutualisation tenant compte de l'usage réel.

L'assiette foncière appartient à la commune d'Ambilly qui met le terrain gratuitement à disposition. Le CHAL et Annemasse Agglo disposent de droits réels immobiliers mentionnés dans la décision du Président « D_2025_0253 » entrée en vigueur le 22 décembre 2025 ; étant précisé que des baux emphytéotiques administratifs, correspondant aux volumes respectifs, doivent être régularisés au lieu et place de ces AOT.

L'avenant désigne le CHAL comme coordonnateur technique unique de l'ouvrage en corresponsabilité avec Annemasse Agglo, chargé de l'entretien, de la maintenance (y compris le gros entretien et le renouvellement), de la gestion des équipements, de l'organisation des usages.

La gouvernance est assurée via la création d'un comité de pilotage chargé notamment du suivi financier et budgétaire. Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an, compétent notamment pour les prérogatives suivantes, sous réserve du respect des obligations de validation interne des décisions et des délégations propres au CHAL et d'Annemasse Agglo :

- l'établissement du budget annuel du fonctionnement de l'ouvrage,
- la décision des travaux de maintenance et d'aménagements,
- et, le cas échéant, l'évolution de la convention.

Il est précisé qu'un **comité technique (COTECH)** est également institué pour assurer le suivi des questions opérationnelles et de la gestion courante. Le gestionnaire rendra compte de cette délégation dans le cadre de l'examen annuel des comptes de chaque entité.

Patrick ANTOINE regrette la non-participation de Genève au financement de cet équipement qui pourrait les intéresser.

Christian DUPESSEY rappelle que, en 2015, un accord avait été trouvé avec Genève, mais que cet accord est tombé en raison des règles françaises. Il indique que le territoire continue à travailler avec Genève. Il mentionne une loi de programmation que le Conseil d'État va proposer, et qu'une somme y est prévue pour travailler sur la formation de professionnels de santé. Il souligne que l'IFSI de Thonon sera le premier à en profiter.

Denis MAIRE indique qu'un travail est à mener s'agissant de la question transfrontalière et de la formation, notamment en lien avec la ZAC Etoile.

Marion BARGES-DELATTRE se demande si le réfectoire sera un restaurant universitaire.

Christian DUPESSEY précise qu'il ne s'agit pas d'un restaurant universitaire. Il indique qu'il s'agira d'un lieu de restauration ouvert aux étudiants qui fréquentent l'IFPS, ou d'autres. Il rappelle le choix des élus de 15 000 m² de formation sur la ZAC Etoile et met en avant qu'il en reste 10 000 m², ainsi, il mentionne qu'il y aura d'autres structures (restauration,).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention cadre pour l'opération de reconstruction de l'IFSI et la construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital à Ambilly ;

D'AUTORISER le Président à le signer et à prendre toutes mesures permettant sa mise en œuvre ;

DE DIRE que les dépenses et recettes seront imputées sur le budget principal.

4 - ACTUALISATION DES GRILLES TARIFAIRES SUR LE PLATEAU DE PULS 15, LE PLATEAU DE LA CITÉ DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (CSI), L'ESPACE CLAUDIUS VUARGNOZ ET L'INCUBATEUR GRAND FORMA

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu la délibération n°CC_2025_0174 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025, relative à l'actualisation des grilles tarifaires sur le plateau de PULS 15, le plateau de la Cité de la Solidarité internationale (CSI), l'espace Claudius Vuargnoz et l'incubateur Grand Forma,

Vu l'avis conforme de la Trésorerie Principale en date du 4 décembre 2024,

Vu les conventions de mandat d'encaissement des recettes générées par la location des locaux appartenant à Annemasse Agglo, approuvées par délibération n°CC_2024_0166 en date du 18 décembre 2024 et inchangées,

Éléments de contexte général :

Dans le cadre ses compétences en matière de développement économique, mais aussi d'appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, Annemasse Agglo porte un certain nombre de produits immobiliers dédiés aux acteurs économiques ou organismes de formation, incluant pour certains une location d'espaces (bureaux, salles...) associée à une offre de services plus ou moins étoffée :

Plateau de la Cité de la Solidarité Internationale (CSI). Annemasse agglo est propriétaire d'un plateau de 564 m² au 3ème étage du 13 avenue Emile Zola à Annemasse, au sein du quartier Etoile Annemasse-Genève. Ce plateau constitue le lieu « physique » permanent de la Cité de la Solidarité Internationale, à savoir un « tiers-lieu » ouvert à tous les acteurs de la solidarité internationale. Il comporte 12 bureaux meublés et équipés (de 11 à 37 m²) destinés à être loués principalement à des ONG, un espace d'accueil et de documentation, un espace détente/repas commun, et 2 salles de réunion. Les organisations hébergées dans ces locaux bénéficient d'une offre de services mutualisée.

Pépinière d'entreprises PULS et plateau « PULS 15 ». Annemasse Agglo est propriétaire d'un plateau de 571 m² dans le bâtiment Antares au sein de la ZAC Etoile Sud-Ouest, au 15 avenue Emile Zola à Annemasse, qui intègre en son sein une pépinière d'entreprises thématique (ville durable, ville inclusive, ESS, innovation technologique ou d'usages), et qui se veut un espace de rencontres, d'échanges et de services d'accompagnement attractif, ouvert au réseau d'acteurs constitué autour de l'outil « PULS, Locomotive ville durable », mais aussi plus largement aux créateurs et entrepreneurs du territoire. Il se compose plus précisément de 16 bureaux privatifs de taille variable destinés à la pépinière d'entreprises et de plusieurs espaces communs et partagés par les occupants du plateau (un espace d'accueil, un espace détente/repas commun, 2 salles de réunion, un espace de rencontre/réunion modulable dit « Lab », 2 box de travail collectif...).

Espace Claudius Vuargnoz. L'espace mutualisé et de formation du pôle d'activités économiques et solidaires Claudius Vurgnoz est composé d'une zone d'accueil, d'un hall et de 2 salles de réunions/formations entièrement équipées. Il s'agit de conforter la thématique du site autour de l'insertion et de la montée en compétences, en intensifiant sur ce lieu l'accueil de formations « insertion » et de la formation continue. Ce site peut également accueillir plus largement des conférences, rencontres professionnelles, expositions, et autres événements autour des thématiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), de l'insertion, du réemploi, et de l'économie circulaire.

Incubateur de formations supérieures « Grand Forma Annemasse ». Annemasse Agglo travaille depuis plusieurs années pour constituer un véritable Pôle de formations supérieures publiques et privées au sein de la ZAC Etoile Annemasse-Genève (« Campus de l'Etoile »). Dans l'attente, elle a d'abord structuré un site provisoire permettant l'accueil de formations supérieures, au 1er étage au 13 avenue Emile Zola à Annemasse. Le campus de l'Etoile (opération mutualisée entre le CHAL et Annemasse Agglo) va progressivement être mis en service sur le premier trimestre 2026. Ainsi, l'incubateur Grand Forma va définitivement prendre ses quartiers au sein de ce nouveau bâtiment mutualisé avec les formations de l'IFPS. 3 salles de cours, de type TD, seront proposées aux établissements de formation, qui bénéficieront d'espaces privilégiés pour l'accueil d'étudiants (espace restauration, foyer des étudiants, bureau des associations, espaces de travail) et des formateurs (espace de détente, bureaux formateurs et bureaux de rdv).

Pour rappel, Annemasse Agglo a délégué l'intendance et la gestion de ces espaces auprès d'un prestataire au titre de marchés publics d'assistance au développement économique et à l'orientation, aux compétences et à la formation.

Depuis le 1er Janvier 2025 (et par délibération n°CC_2024_0166), et avec une logique de simplification, d'harmonisation et de meilleure réactivité, il a été décidé d'étoffer les missions du prestataire avec un mandat de gestion administrative et comptable avec comme missions :

- la préparation, la rédaction, le suivi et la gestion des conventions et contrats d'occupation ou de mises à disposition existants et à venir ;
- le contrôle des assurances des locataires/occupants ;
- la signature, pour le compte d'Annemasse Agglo, de ces conventions et contrats d'occupation ou de mises à disposition ;
- le suivi comptable des occupations et mises à disposition concernées. A cet effet, Annemasse Agglo donne mandat au gestionnaire pour percevoir les recettes prévues (loyers, redevances ; charges locatives afférentes, cautions et forfaits divers...) et pour procéder au reversement de celles-ci à Annemasse Agglo.

Ces conventions de mandat (développement économique et formation) restent en vigueur et sont inchangées.

L'incubateur Grand Forma, va progressivement être mis en service au cours du 1er trimestre 2026 au sein du Campus de l'Etoile. C'est pourquoi, et par délibération du 17 Décembre 2025, la grille tarifaire de ce service a été modifiée, tenant en compte des nouveaux espaces (salles de cours) et services (aux étudiants et aux formateurs).

Néanmoins, il restait à intégrer un autre espace à ce service qu'est l'amphithéâtre de 250 places. Ayant un usage mutualisé avec le CHAL (pour les formations de l'IFPS ou autres conférences), il était nécessaire d'obtenir au préalable, l'accord du CHAL et de l'IFPS.

Afin de pouvoir proposer cet espace au sein du service de l'incubateur Grand Forma, il est donc nécessaire d'actualiser la grille tarifaire.

Dans le même temps, afin de conforter la thématisation « insertion et formation professionnelle » de l'espace Claudius Vuarnoz et pour dynamiser l'espace, il est proposé d'intégrer à la grille tarifaire le Hall d'accueil (espace aujourd'hui non valorisé). En effet, cet espace équipé (manges-debout) et spacieux est idéal pour la tenue d'animations ou de pots en marge de réunions. Ceci permet de davantage cibler les associations locales (pour leur Assemblée Générale ou Conseil d'Administration).

Il est proposé de maintenir la gratuité de cet espace pour les établissements publics d'enseignement.

Il est donc nécessaire d'également actualiser la grille tarifaire de l'espace Claudius Vuarnoz en intégrant un tarif unique pour le Hall, ainsi qu'une version complète (pour l'utilisation complète de l'espace Vuarnoz en simultanément à savoir les 2 salles de réunion ainsi que le Hall d'accueil).

Les grilles tarifaires des autres produits immobiliers (PULS 15 et CSI) sont inchangées et jointes en annexe de la présente délibération.

Évolutions opérées par rapport aux grilles tarifaires actuelles :

- **Plateau de la Cité de la Solidarité Internationale**

Inchangée, jointe en annexe de la présente délibération.

- **Pépinière d'entreprises PULS et plateau « PULS 15 »**

Inchangée, jointe en annexe de la présente délibération.

- **Espace Claudius Vuargnoz**

Intégration du Hall d'accueil dans la grille tarifaire.

La nouvelle grille tarifaire proposée figure en annexe n°3 de la présente délibération.

- **Incubateur Grand Forma**

Intégration de l'amphithéâtre de 250 places dans la grille tarifaire.

La nouvelle grille tarifaire proposée figure en annexe n°4 de la présente délibération.

Patrick ANTOINE se demande si un règlement est établi pour d'éventuelles occupations s'agissant du bâtiment comprenant l'IFPS et Grand Forma, notamment pour l'amphithéâtre. Il se demande si l'occupation ne serait possible que pour de la formation ou de l'enseignement.

Le Président souligne qu'il pourrait y avoir une ouverture à d'autres types d'occupations.

Christian DUPESSEY indique qu'un règlement et que le comité de pilotage pourront trancher en cas de questions sur une occupation.

Laura JUSSERAND précise que les occupations devraient avoir un lien avec l'enseignement supérieur, la recherche ou la science, mais qu'il faudrait une confirmation de ces éléments par le règlement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouvelles grilles tarifaires ci-annexées à la présente délibération ;

DE DIRE que ces nouvelles grilles tarifaires seront applicables à compter du 15 Février 2026 ;

DE DIRE que la présente délibération abroge et remplace la précédente délibération susvisée en ce qui concerne les grilles tarifaires ;

DE DIRE que ces tarifs seront susceptibles d'évoluer à tout moment par délibération modificative ;

DE DIRE que les termes des deux conventions de mandat restent en vigueur et inchangés.

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5 - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DES INSTANCES DU SYANE, ACTUALISATION DES STATUTS DU SYANE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT SUITE À L'ADHÉSION DE L'EPCI

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Aline BERTHET

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 n°CC-2025_0160 concernant l'adhésion au Syane dans le cadre de la contribution à la transition énergétique et numérique,

Vu la délibération n° 2025.00265 du Comité Syndical du Syane du 11 décembre 2025 portant réforme des statuts,

Le Syane – syndicat des énergies et de l'aménagement du numérique de la Haute-Savoie – est doté de sept compétences statutaires, pour la plupart en lien étroit avec les enjeux énergétiques :

- électricité,
- gaz,
- réseaux publics de chaleur ou de froid,
- éclairage public,
- IRVE/GNV/H2,
- aménagement numérique – réseaux de communications électroniques,
- contribution à la transition énergétique et numérique.

Réforme des statuts du Syane

Créé en 1950, le Syane a révisé ses statuts à dix reprises (1985, 2003, 2007, 2009, 2013, 2015, 2017, 2019, 2020 et 2022) en lien avec le développement de ses activités dans l'exercice de ses compétences, pour répondre à l'évolution législative ou encore à celle de son périmètre.

Concernant la révision de décembre 2025, celle-ci a consisté à garantir une meilleure lisibilité des règles de fonctionnement et des missions du Syndicat, le Syane actualisant ses statuts, en particulier pour intégrer une modification de l'organisation des collèges, pour l'élection des délégués au Comité et des membres du Bureau, afin de simplifier la gouvernance de la structure. Par ailleurs, un ensemble de modifications mineures a été intégré afin de préciser/clarifier les statuts existants.

Désignation des représentants d'Annemasse Agglo

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus ou désignés selon les modalités précisées ci-après. L'ensemble du Comité est recomposé après chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

En application de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pour l'élection des délégués représentant les communes ou le département au comité syndical : le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres,
- pour l'élection des délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale au comité syndical : le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune, membre de l'établissement,
- les représentants sont élus suite au renouvellement de leurs instances et selon la procédure et les modalités décrites au règlement intérieur.

Le comité est composé de délégués issus de sept collèges.

Annemasse Agglo appartient au collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et à ce titre doit désigner, par l'organe délibérant, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants en tant que Communauté d'agglomération.

Convention cadre de partenariat

Le Syane, acteur opérationnel de l'énergie et du numérique, agit depuis plus de 10 ans en faveur de la transition énergétique et numérique, à travers ses actions sur les réseaux et de nombreux services

associés. Il apporte son expertise, initie des projets innovants et accompagne les collectivités du territoire de la conception à la réalisation et au suivi de leurs actions.

Consécutivement à la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont le plan d'actions est en cours de définition, du Schéma Directeur des Energies (SDE), qui doit permettre une réduction de 17 % des consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, ainsi qu'une augmentation de la production d'énergies renouvelables pour atteindre 12 % de la consommation énergétique totale, Annemasse Agglo a souhaité adhérer au Syane et lui confier la compétence « Contribution à la Transition Énergétique et Numérique ».

Dans ce cadre, une convention cadre de partenariat définit les conditions de mise en œuvre de la délibération d'adhésion d'Annemasse Agglo au Syane.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret s'agissant des représentants d'Annemasse Agglo au Syane.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syane selon la délibération n° 2025.00265 du Comité Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025,

D'APPROUVER la convention cadre de partenariat entre Annemasse Agglo et le Syane définissant la mise en œuvre de la compétence « Contribution à la Transition Énergétique et Numérique »,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE DESIGNER 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au Comité Syndical du Syane tel que définit dans le tableau ci-dessous :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI	Marion BARGES-DELATTRE
Patrick ANTOINE	Denis MAIRE

VI. QUESTIONS DIVERSES

B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 25 février 2026 (BP 2026) – Dernier conseil de la mandature 2020-2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

